

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 12 décembre 2013

n°9

page 1/2

RAPPORTEUR : Monsieur Jacques DUMAS

OBJET : Création d'un Comité technique commun, d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun et de Commissions Administratives Paritaires communes entre la commune de Châtellerault et le C.C.A.S.

Mesdames, Messieurs,

1/ L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique et qu'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail sont créés dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents,

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une commune et d'un établissement public rattaché (C.C.A.S.) de créer un Comité Technique commun et un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun aux agents de la commune et de l'établissement à condition que l'effectif total concerné soit au moins égal à cinquante agents.

2/ L'article 28 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que des Commissions Administratives Paritaires sont créées dans chaque collectivité ou établissement non affilié au centre de gestion départemental de la fonction publique territoriale,

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une commune et d'un établissement public rattaché (C.C.A.S.) de créer des Commissions Administratives Paritaires communes aux agents de la commune et de l'établissement.

Les élections professionnelles étant organisées en 2014, il est nécessaire de délibérer avant le 31 décembre 2013 pour instaurer des instances représentatives communes à la commune de Châtellerault et au C.C.A.S..

Je vous propose donc la création d'un Comité technique commun, d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun et de Commissions Administratives Paritaires communes compétents pour les agents de la commune de Châtellerault et du C.C.A.S. lors des élections professionnelles 2014.

* * * * *

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT l'intérêt de disposer d'un Comité Technique commun compétent, d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun et de Commissions Administratives Paritaires communes pour l'ensemble des agents de la commune et du C.C.A.S.

CONSIDERANT que les effectifs des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et de droit privé estimés au 1er janvier 2014 permettent la création d'un Comité Technique commun compétent, d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun et de Commissions Administratives Paritaires communes,

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 12 décembre 2013

n°9

page 2/2

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- la création d'un Comité technique commun, d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun et de Commissions Administratives Paritaires communes pour les agents de la commune de Châtellerault et du C.C.A.S.,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- d'autoriser monsieur le maire, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de CHATELLERAULT
Transmis à la sous préfecture, le 17/12/2013 n° 8022
Publié au siège de la mairie, le 16/12/2013

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER